

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_038

Objet : Mise à disposition de locaux pour un local chauffeur dans un bâtiment communautaire, sis 222bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exploitant du réseau Hop Bus de disposer d'un local qui permettra aux chauffeurs de bénéficier d'un temps de pause et d'entreposer le matériel nécessaire au nettoyage des navettes urbaines sur le site de remisage d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Ingland une convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés 222bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, dans le cadre de la mise en place d'un local de pause pour ses chauffeurs.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La société Ingland s'engage à rembourser les charges d'eau, d'électricité, de chauffage correspondant à ses consommations réelles. Elle assurera également le nettoyage des locaux et prendra à sa charge également les frais liés à la REOMI.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée couvrant la période du 20 avril 2026 au 31 août 2027, correspondant à la durée du marché d'exploitation .

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09 mars 2026

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Franck DHELLIN

